

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025_072

Date de convocation :
le 02 juillet 2025

Date d'affichage :
le 02 juillet 2025

Fait à Aigondigné,
Le 11 juillet 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_072 : AFFAIRE FONCIERES / URBANISME

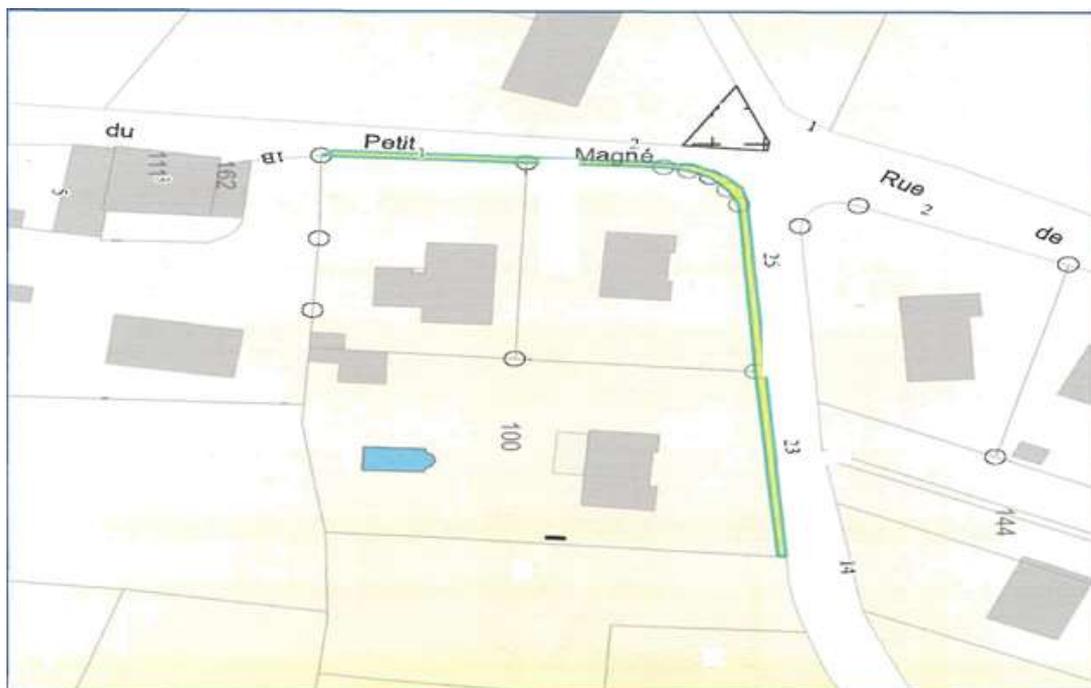
Objet : **Abandon de servitude d'alignement à Aigonay.**

Madame Le Maire expose que La parcelle 004 AB 184 à Aigonay est aujourd'hui frappée d'une servitude d'alignement. Cette servitude a pour conséquence qui figure encore dans tous les actes notariés des propriétaires riverains de cette parcelle. Cette parcelle n'a pas été achetée, à l'époque par la commune d'Aigonay.

Dès lors deux hypothèses sont aujourd'hui possibles :

- Le maintien de la servitude et l'acquisition des parcelles pour élargir la voie publique,
- L'abandon de la servitude d'alignement pour permettre aux propriétaires actuels d'acquérir les parcelles et de maintenir les limites actuelles

S'il y a abandon de cette servitude, il convient que la commune délibère à nouveau pour « libérer » les propriétaires de cette contrainte.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:
(Sauf M. Didier MAGNE qui s'est retiré du vote, étant propriétaire d'une parcelle concernée).

DECIDE l'abandon de la servitude d'alignement de la parcelle 004 AB 184 située à Aigonny, afin de permettre aux propriétaires actuels d'acquérir les parcelles et de maintenir les limites actuelles.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

